

## Arrêté portant interdiction temporaire de la circulation route de Moustierlin

Le Maire de CLOHARS-FOUESNANT,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82-263 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L. 2212-2 1<sup>er</sup> alinéa, L. 2213-1 et L.2213-2 2<sup>o</sup> alinéa,

Vu le Code de la Route et notamment son article R 225,

Vu l'arrêté Interministériel-Livre I sur la signalisation du 15 juillet 1974,

Considérant qu'en raison de travaux d'élagage d'arbres route de Moustierlin, il convient de réglementer la circulation,

### ARRETE

**Article 1** : La circulation sera interdite (sauf riverains) route de Moustierlin (RD n°134) entre l'entrée de la rue Emile Simon et la route du Golf, le lundi 4 mars 2024 de 8h30 à 18h00. La circulation sera déviée par la rue Emile Simon puis la route du Golf et cette déviation sera valable dans les deux sens de circulation.

**Article 2** : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation réglementaire mise en place par l'entreprise E.I Yann LE BERRE.

**Article 3** : - Monsieur Le Maire de CLOHARS-FOUESNANT,  
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

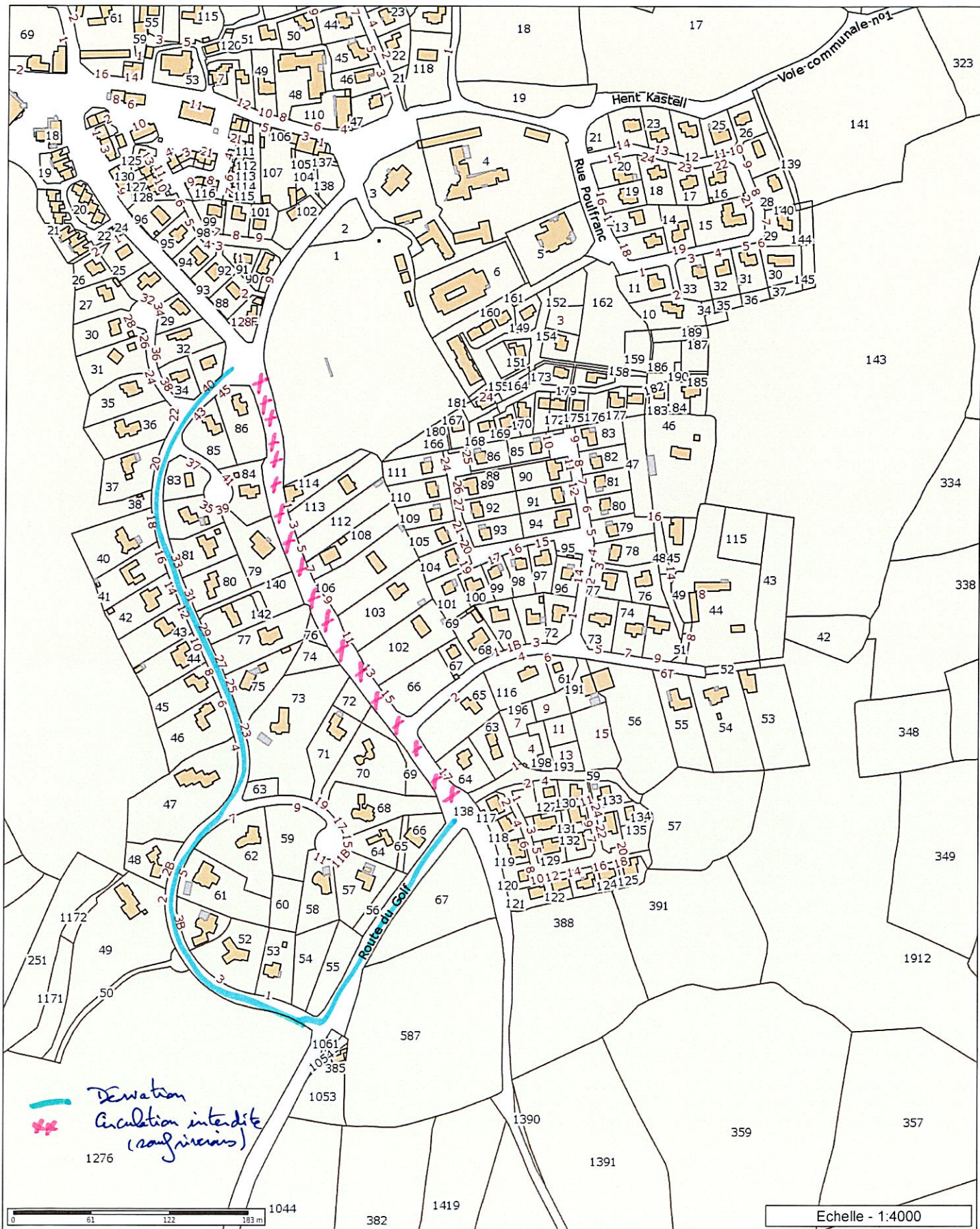
Fait à Clohars-Fouesnant, le 23 février 2024

Le Maire,  
Michel LAHUEC





# CC PAYS FOUESNANTAIS



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.